



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

Le préfet

Aurillac, le **30 DEC. 2021**

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez saisi au sujet de l'étude préalable agricole du projet éolien de Trizac, par courrier du 18 août 2021. J'ai moi-même saisi la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a examiné ce dossier le mardi 19 octobre 2021 en présence de 17 membres avec voix délibérative (quorum à 10). Au regard de l'avis émis par la CDPENAF, j'émetts l'avis suivant sur votre étude :

1) Sur l'existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole :

Le projet éolien impacte 12 exploitations agricoles, sur une surface totale de 3,42 hectares (3,08 ha identifiés dans l'étude, auxquels il faut ajouter des chemins non comptabilisés). Cette surface totale de 3,42 ha sera enlevée à l'activité agricole. Sachant que le périmètre du projet pourrait évoluer en fonction des conclusions des démarches d'autorisation, un ajustement de l'emprise totale prélevée devra être réalisé par le maître d'ouvrage.

L'impact reste certain sur les filières agricoles du territoire. Le calcul du montant des impacts et la durée en année du retour sur investissement ont été revus dans la dernière version de votre étude datant de novembre 2021 et transmise à la DDT le 1^{er} décembre 2021, qui retient un montant des mesures de compensation s'élevant ainsi à 1,7 €/m² de foncier agricole prélevé. S'agissant d'une première étude de ce type dans le département, les méthodes de calcul utilisées n'ont pas vocation à être figées et pourront être ajustées pour les projets à venir.

2) Sur la nécessité de mesures de compensation collective :

Compte-tenu de l'existence d'effets négatifs notables qui n'ont pu être ni évités ni réduits en totalité, je valide le fait qu'il est nécessaire de prévoir des mesures de compensation collective.

3) Sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage :

Deux mesures de compensation sont proposées dans l'étude : soutien à la vente directe et lutte contre les rats taupiers.

Si ces mesures semblent aller dans le bon sens, elles resteraient à préciser et à décliner de manière opérationnelle en veillant à leur garder un caractère collectif. Par ailleurs, ces mesures imaginées à une date donnée ne seront peut-être pas les plus pertinentes au moment de la réalisation du projet éolien, compte tenu de la durée des procédures.

Enfin, l'association des acteurs du territoire, notamment des élus, à l'élaboration et au suivi des mesures, me paraît incontournable. Cela doit permettre d'envisager des mesures qui s'inscriront en cohérence avec les projets de territoire et le projet agricole départemental.

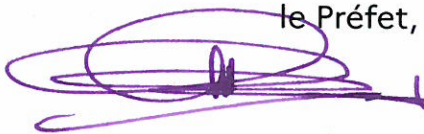
La création d'un fonds de compensation pour permettre le financement de projets collectifs émergents conformes au projet de territoire et pertinents au moment de la construction des éoliennes permettrait de répondre à ces attentes. Je souhaite donc la mise en place d'un tel fonds. Le montant de la compensation sera consigné auprès de la caisse des dépôts et consignation. Un comité de pilotage composé notamment du porteur de projet Boralex, de la chambre d'agriculture, de la DDT, du conseil départemental et de l'EPCI sera mis en place pour préciser en temps voulu les actions de compensation à conduire et suivre leur mise en œuvre.

La CDPENAF devra valider les mesures proposées par le comité de pilotage avant déblocage des fonds. Il vous appartiendra ensuite d'effectuer un retour sur la mise en œuvre concrète des mesures en CDPENAF une fois par an, puisque vous resterez responsable de leur réalisation.

Le présent avis est indépendant et ne préjuge pas de la décision sur le projet éolien en tant que tel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Damien Bouilly
Responsable Régional Développement
BORALEX SAS
ZA La Combe
5, rue des Perdrix
43320 Chaspuzac

le Préfet,

Serge CASTEL